DÉCLARATION DE N'DJAMENA SUR LES DROITS DES PAYSANS, LA SOUVERAINETÉ SEMENCIÈRE ET L'AVENIR DES SYSTÈMES SEMENCIERS PAYSANS EN AFRIQUE

N'Djamena, République du Tchad

Du 2 au 4 juin 2026

NOUS, participants à la 4ème Conférence panafricaine sur la gouvernance semencière, représentants les organisations paysannes, les organisations de la société civile, les mouvements de femmes et de jeunes, les universitaires, les chercheurs, les élus locaux, les parlementaires, les professionnels des médias, les institutions régionales et les partenaires de développement de 20 pays africains, nous sommes réunis à N'Djamena, au Tchad, du 2 au 4 juin 2026, sous l'égide de l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) ;

RECONNAISSANT que les systèmes semenciers paysans (SSP) restent la principale source de semences pour des millions d'agriculteurs africains en fournissant prêts de 90% des semences utilisées et constituent le fondement de la biodiversité agricole, de la résilience climatique, de la souveraineté alimentaire, de la nutrition, de l'identité culturelle, des systèmes de savoirs locaux et des moyens de subsistance ruraux à travers le continent ;

RECONNAISSANT les efforts continus de l'Union africaine pour élaborer un cadre politique et une stratégie pour les systèmes semenciers paysans, ainsi que les opportunités que ces instruments offrent pour renforcer la reconnaissance des systèmes semenciers paysans dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) 2026–2035 et de l'Agenda 2063 ;

PRÉOCCUPÉS par le fait que la reconnaissance seule ne suffit pas si elle n'est pas accompagnée d'une protection juridique solide, d'un espace politique sûr, d'un financement adéquat, d'une gouvernance démocratique et de mécanismes de mise en œuvre efficaces qui garantissent les droits des paysans et la souveraineté semencière ;

ALARMÉS par la concentration croissante du pouvoir au sein des multinationales des semences, des nouvelles biotechnologies nocives à la biodiversité, de l'agriculture numérique et des données, ainsi que par les pressions grandissantes découlant de lois restrictives sur les semences, des régimes de propriété intellectuelle, des systèmes de protection des obtentions végétales, de la gouvernance des informations sur les séquences numériques et de l'expansion de l'influence des multinationales sur les systèmes alimentaires africains ;

EN OUTRE PRÉOCCUPÉS par les nouvelles formes de bio-numérisation qui transforment les ressources biologiques, la diversité génétique et les savoirs traditionnels en actifs numériques sans garanties adéquates pour les droits des paysans, le consentement des communautés, le partage des avantages et la souveraineté africaine sur les données ;

NOUS DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE :

1. Les droits des paysans ne sont pas négociables et doivent être pleinement reconnus, protégés et mis en œuvre dans toute l'Afrique. Chaque paysan doit jouir du droit de conserver, d'utiliser, d'échanger, d'améliorer, de reproduire et de vendre des semences paysannes, dans le respect des obligations internationales des réalités africaines et des obligations internationales telles que dédié par l'article 9 du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) et l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP).

2. Les systèmes semenciers paysans sont des systèmes autonomes, légitimes et dynamiques qui ne doivent pas être subordonnés aux intérêts du secteur commercial des semences ni être considérés comme de simples étapes transitoires vers des systèmes semenciers « formels ».

3. La diversité des semences est essentielle à la résilience de l'Afrique. Les variétés locales, les variétés rustiques et les systèmes de savoirs autochtones constituent des atouts stratégiques pour l'adaptation au changement climatique, la nutrition, la durabilité écologique et le bien-être des communautés.

4. Les paysans, en particulier les femmes, sont des gardiens, des innovateurs et des leaders indispensables au sein des systèmes semenciers et doivent être reconnus, soutenus et représentés dans tous les processus décisionnels concernant la gouvernance des semences.

5. La biodiversité, les semences et les savoirs qui y sont associés constituent un patrimoine collectif et des biens publics qui ne doivent pas être cloisonnés, privatisés ou accaparés par le biais des systèmes de propriété intellectuelle, des technologies numériques ou de centralisation par des multinationales.

6. La numérisation et la bio-numérisation doivent être encadrées de manière à protéger les droits des communautés, le consentement préalable en connaissance de cause, le partage des avantages, la transparence, la responsabilité et le contrôle africain sur les ressources biologiques et numériques.

NOUS APPELONS :

Les États membres de l'Union africaine à développer des lois sur les semences, une législation relative à la protection des obtentions végétales et des réglementations connexes qui renforcent les pratiques coutumières des paysans en matière de semences.

Les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine à veiller à ce que le cadre politique et la stratégie relatifs aux Systèmes Semenciers Paysans protègent explicitement les droits des paysans tels que recommandés par l'article 20 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP), empêchent toute ingérence réglementaire excessive et préservent l'autonomie des SSP lors des processus nationaux d'adaptation.

Les gouvernements à inclure les Systèmes Semenciers Paysans dans les plans nationaux d'investissement agricole, les stratégies d'adaptation au changement climatique, les cadres de biodiversité et les budgets publics, avec des mécanismes de financement dédiés.

Les institutions de financement du développement, les bailleurs de fonds et les partenaires de développement à aligner les investissements agricoles sur l'agroécologie, la conservation de la biodiversité, l'innovation menée par les paysans et la résilience des communautés, plutôt que de promouvoir des modèles agricoles restreints et à forte intensité d'intrants.

Les gouvernements africains et les institutions régionales doivent mettre en place des cadres solides pour la souveraineté des données africaines, la gouvernance des informations sur les séquences numériques (ISN), la protection des savoirs traditionnels et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité africaine.

Les parlementaires à promouvoir des réformes juridiques qui reconnaissent et protègent les droits des agriculteurs et garantissent un contrôle démocratique des politiques relatives aux semences, aux biotechnologies et à la gouvernance des données.

Les organisations de la société civile, les organisations paysannes, les chercheurs et les mouvements sociaux à renforcer la solidarité continentale, l'échange de connaissances, la production de données factuelles et les mécanismes de responsabilité pour suivre la mise en œuvre de l'agenda des Systèmes Semenciers Paysans.

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

1. Renforcer les alliances à travers l'Afrique pour promouvoir la souveraineté semencière et les droits des paysans, ainsi que les races animales locales ;
2. Soutenir les banques de semences communautaires, les initiatives de sélection menées par les paysans, les marchés locaux et les transitions agroécologiques ;
3. Développer des mécanismes de caractérisation et des critères d'assurance qualité pour les systèmes semenciers paysans (SSP) ;
4. Promouvoir des cadres juridiques, politiques et financiers qui renforcent, plutôt que de compromettre, les systèmes semenciers paysans ;
5. Suivre l'adoption et la mise en œuvre du Cadre politique et de la Stratégie de l'Union africaine sur les SSP pour garantir que cette reconnaissance se traduise par une protection, des investissements, une autonomie et un pouvoir de décision concrets pour les paysans.
6. Œuvrer pour la protection des droits des paysans à l'ère numérique
7. Militer pour garantir une gouvernance équitable des infrastructures numériques et le partage des bénéfices, ainsi que pour l'investissement dans la recherche publique et les infrastructures numériques en Afrique ;
8. Renforcer la souveraineté africaine en matière de données ; et intégrer la biodigitalisation dans les cadres de l'agroécologie et de la souveraineté alimentaire
9. Engager les Etats Africains sur le protocole sur les Droits de Propriété intellectuelle (DPI) de la Zone de libre-échange continentale africaine (Zlecaf) pour un système sui generis de Protection des obtentions végétales (POV) qui reflète les réalités sociales, culturelles et économiques de l'Afrique

Alors que nous clôturons ce rassemblement historique à N'Djamena, nous affirmons que l'avenir des systèmes alimentaires africains dépend de la protection des droits des paysans, du renforcement de l'agroécologie et de la valorisation des systèmes semenciers paysans.

Notre message est clair :

Les semences africaines appartiennent à ses peuples. L'avenir de la gouvernance des semences doit être ancré dans la souveraineté, la justice, la biodiversité, la démocratie et les droits des paysans.

Fait à N'Djamena, le 4 juin 2026